



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240712-ARR2024\_184-AR

## ARRÊTÉ N°2024-184

### **Portant délégation de fonctions à Françoise BARRÈRE, conseillère municipale aux relations avec les citoyens et aux affaires funéraires**

*Le Maire de la commune de Seysses,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,*

*Vu la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 30 ayant supprimé la priorité des adjoints à être officier d'état civil,*

*Vu l'arrêté n°2023-143 du 25 mai 2023 portant délégation de fonction à Mme Françoise BARRÈRE,*

*Vu le code civil, et en particulier son article 75.*

*Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Françoise BARRERE, Conseillère municipale aux relations avec les citoyens et aux affaires funéraires,*

*Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux et de pouvoir les faire évoluer.*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Françoise BARRÈRE, conseillère municipale, a délégation de fonctions en lieu et place et concurremment avec le Maire, pour assurer les missions relatives aux **relations avec les citoyens et aux affaires funéraires**.

La conseillère municipale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, mais sans délégation de signature ni autorité hiérarchique sur le personnel.

**Article 2 :** Madame Françoise BARRERE a délégation de fonctions et de signature pour l'ensemble des missions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil, y compris celles prévues à l'article 75 du code civil, à savoir la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.

**Article 3 :** En l'absence du Maire et des huit adjoints, Françoise BARRÈRE a délégation de signature pour :

- l'autorisation de dépôt temporaire sur la commune dans un édifice cultuel, dans une chambre funéraire, dans un crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, ou dans un caveau provisoire (R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT),
- l'autorisation d'inhumation (R2213-31 CGCT),
- l'autorisation de crémation en cas de décès sur la commune ou de fermeture de cercueil sur la commune s'il y a eu transport avant mise en bière (R2213-34 CGCT),
- l'autorisation de crémation de restes d'un corps exhumé (R2213-37 CGCT),



- l'autorisation de dépôt de l'urne au cimetière après crémation (R2213-39 CGCT),
- l'autorisation d'exhumation (R2213-40 CGCT),
- le contrôle de l'identité du défunt, la présence de la fermeture du cercueil et l'apposition de deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps, ou en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent (R2213-45 CGCT),

**Article 3 :**

L'arrêté n°2023-143 du 25 mai 2023 susvisé portant délégation de fonction à Madame Françoise BARRÈRE est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée, une copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Seysses,  
le 12 juillet 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Signature du délégataire pour notification



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*